

## SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

**Présents** : MMES, MM. Éric LE DISSSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

**Absent(e)** : Véronique PAGANO,

**Secrétaire de séance** : Grégory PANAGOUDIS

**Conseillers Municipaux** : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053105	<b>Garantie financière à ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM – Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements collectifs – Boulevard de la Signore à Marignane</b>
------------	---

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°133178 en annexe signé entre ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la demande de ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM, formalisée dans son courrier en date du 1er avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Personnel rendu le 16 mai 2022 ;

La Société ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 706 183 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 133178 constitué de 2 lignes du prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un nouveau programme de 10 logements collectifs situé boulevard de la Signore, à réaliser dans la commune et comportant 32 logements.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à la majorité (pour : 34 ; contre : 3, M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera ; abstention : 1 ; Mme Gargani),

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 706 183 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133178 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Eric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*